



Règlement intérieur

Les adhérents du Local Boxe Club sont tenus de lire la présente charte dans laquelle figure les règles à respecter pour que les conditions d'entraînements se déroulent dans les meilleures dispositions possibles ainsi que les modalités relatives à la vie interne du club. L'adhérent s'engage à respecter les articles qui suivent et reconnaît s'exposer aux sanctions prévues en cas de non-respect des règles.

I. Matériel et tenue

Chaque adhérent se doit d'avoir son propre matériel afin de suivre les entraînements de façon optimale, et une tenue adaptée à la pratique sportive. Du matériel est mis à disposition pour les nouveaux adhérents, dans l'attente que ces derniers se munissent d'une paire de gant, de bandes de protection et d'une corde à sauter. Le Local Boxe Club propose une formule de comprenant ces trois éléments (se renseigner auprès du secrétariat pour plus d'information). L'adhérent s'engage donc à avoir son matériel et à ne pas l'oublier lors des entraînements. En cas d'oubli répétitif du matériel, l'adhérent s'expose à des sanctions potentielles.

II. Comportement général

Il n'est permis aucun écart sur le comportement dans la salle de sport. Chaque adhérent se doit de respecter ses collègues et se doit de veiller à cultiver les valeurs sportives qui font la qualité et l'excellence de notre club : respect, bienveillance, rigueur. Tout litige avec un autre adhérent doit être porté à la connaissance des responsables en présence (entraîneurs, membres du bureau). Le vol est interdit et sera sanctionné par toutes mesures jugées propices à l'encadrement de la faute commise.

Durant les entraînements, il est formellement interdit d'aller dans les vestiaires, sauf accord de l'entraîneur. Il est donc nécessaire de demander l'autorisation avant de pouvoir s'y diriger. En cas de non-respect à cette règle, l'adhérent s'expose à des sanctions potentielles.

III. Comportement sportif

L'adhérent se doit d'être ponctuel aux heures d'entraînements. En cas de retard, l'adhérent s'expose à des risques de blessures (absence d'échauffement) dont le club ne peut prétendre à porter la responsabilité. Par conséquent, les adhérents doivent être prêt à débiter l'entraînement aux horaires annoncés sur le planning hebdomadaire.

Par exemple, pour le créneau de 18h45, chaque adhérent doit être prêt pour 18h45 tapante.

IV. Sanctions

En cas de non-respect des articles précités, l'équipe du Local Boxe Club sera en droit de convoquer son bureau pour délibérer de sanction potentielle. Pour les mineurs, les responsables légaux seront informés de tout manquement aux responsabilités de l'adhérent.

Les sanctions s'organisent selon l'échelle suivante :

- Avertissement verbal
- Avertissement avec convocation pour un entretien (avec les parents pour les mineurs)
- Amende (dans le cadre des compétitions sportives ou dégradation de matériel)
- Exclusion du club (faute grave)



V. Absence et/ou disponibilité

Si l'adhérent souhaite participer à un créneau auquel il est susceptible d'arriver en retard, il est de sa responsabilité de nous fournir un justificatif attestant des obligations auxquelles ce dernier est astreint. Des exceptions seront faites en fonction de la nature des obligations (scolaires, professionnelles, ou autres). Pour les mineurs, un contrôle des présences est effectué régulièrement et tout manquement répétitif aux responsabilités (ponctualité, présence, travail durant l'entraînement) entraînera des sanctions potentielles.

VI. Règlement des cotisations

Pour bénéficier des entraînements collectifs et de la salle en ouverture libre, l'adhérent doit être à jour de ses cotisations. Des formules sont aménagées de façon faciliter les conditions de paiements. Pour toute demande relative à ces dispositions, il est nécessaire de contacter le secrétariat au 06.67.20.04.60. Si la personne n'est pas en règle avec ses cotisations, elle ne peut participer aux entraînements.

VII. Compétition sportive

Le compétiteur se doit de tenir ses responsabilités. Lorsqu'il s'engage à participer à un championnat, l'adhérent s'oblige à une discipline qui relève de sa propre responsabilité. Les frais d'inscription aux différents championnats sont intégralement pris en charge par le club. En cas d'absence non justifiée du compétiteur à une date de compétition, le Local Boxe Club se réserve le droit de sanctionner l'adhérent d'une amende correspondant aux montants des frais avancés.

VIII. Réalisation médias

Dans le cadre des activités relatives au club (galas de prestige, animations, entraînements), aussi bien la presse régionale que les équipes techniques du Local Boxe Club pourront être amenées à réaliser des prises vidéos et/ou photographiques. Le Local Boxe Club dispose de la propriété des médias produits et l'adhérents, lorsqu'il est en présence au club, est en accord avec le fait que son image puisse être utilisé pour promouvoir le club dans le cadre de sa communication. Par ailleurs, il est demandé aux adhérents de faire attention à ne pas endommager le matériel.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte de conduite et s'engage à respecter l'ensemble des articles énoncés.

Signature de l'adhérent

Signature du responsable légal